

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 201 09 2026

Mis en ligne le^{05.10.26}

Transmis le ..^{28.10.26}

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA JAUGE - VISITE PONTIFICALE AU SANCTUAIRE
NOTRE DAME DE LOURDES**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2026_04_426 en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Fermin LOZANO ;

Vu la demande du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes en date du 19 août 2026 concernant la modification de la jauge du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes gestion du site unique PA, 1 avenue Monseigneur Théas à Lourdes pour l'accueil des groupes de passage à Lourdes dans le cadre de la visite pontificale;

Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2026 établi suite à l'étude de demande d'organisation de manifestation temporaire - visite pontificale - Modification de la jauge du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes gestion du site unique PA (dossier n° 286-2589), bâtiment de type PA de 1^{er} catégorie sis, 1 avenue Monseigneur Théas à Lourdes,

Considérant l'ensemble des mesures compensatoires, des conditions de comptage des entrées/sorties, des dispositifs de gestion des flux et des moyens humains détaillés sur le procès verbal joint, que les référents sécurité du site devront veiller à maintenir tout au long de l'événement, la capacité d'accueil envisagée peut être exceptionnellement portée à 150 000 personnes sur le site durant l'événement visé.

ARRÊTE

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 1 -

Le Sanctuaire Notre Dame de Lourdes gestion du site unique PA (dossier n° 286-2589), bâtiment de type PA de 1^{er} catégorie sis, 1 avenue Monseigneur Théas à Lourdes est autorisée à augmenter la capacité d'accueil pour être portée exceptionnellement à 150 000 personnes sur le site durant l'événement du 26 et 27 septembre 2026.

Article 2 -

Il appartient à l'exploitant de se conformer à l'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de visite annexé.

Article 3 -

L'exploitant est invité, compte tenu des observations relevées par la sous-commission départementale de sécurité incendie, à réaliser ou faire réaliser les mesures de sécurité courantes et les mesures compensatoires listées dans le procès verbal.

Article 4 -

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 -

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, adressé à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 24/09/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Fermin LOZANO

Notifié le	25/09/2026	
☐	Par courrier recommandé envoyé le	
☐	Par remise en main propre	
☒	Par mail envoyé le	25/09/2026
Je soussigné(e)	P. L. LOZANO	
Signature :		
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.		

